

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2018-081

OBJET : Arrêté portant création de deux arrêts-minute devant la micro-crèche 1001 Câlins, 1 rue de la Gare

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2213-6 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article L411-1 ;

Considérant la demande présentée par Florence PAULMIER, domiciliée à Epinay-sur-Odon tendant à la création de deux emplacements de type « arrêt minute » devant le 1 rue de la gare, lieu de la micro-crèche 1001 Câlins, à Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement aux abords du 1 rue de la gare afin de permettre l'accès sécurisé des usagers et du personnel à la micro-crèche 1001 Câlins ;

ARRÊTE

Article 1 – Deux emplacements « arrêt minute » (durée limitée à 15 minutes) sont aménagés devant la micro-crèche 1001 Câlins.

Article 2 – Cette réglementation sera applicable de manière permanente sitôt la mise en place de la signalisation réglementaire par la commune.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie selon les lois en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet (pour information),
- Madame Florence PAULMIER,
- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Madame la responsable de l'Agence Routière de Maisoncelles-Pelvey,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, le 29 août 2018.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. Pierre LEFEVRE

